

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi six décembre à 19 heures 05 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 01/12/2021.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, JACQUET Stéphane, BUREAU Antoine, DURAND Mathieu, DUBOIS Cyrille ; Mmes LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, DUPUY Charline, GUÉRET Stéphanie, GOUALLIER Noëlle, AUGU Johanna, HARPIGNIES Aurore et BAUDAIS Alexandra.

Etaient absents excusés : M. POUPEAU Stéphane, M. MAUPTIT Sébastien, M GATEFIN Bertrand, COIREAU Jérôme et Mme BIRAUD Marie-Hélène.

Pouvoirs :     POUPEAU Stéphane à GIRARD Yannis  
                  GATEFIN Bertrand à HARPIGNIES Aurore  
                  COIREAU Jérôme à VIALLES Élisabeth  
                  BIRAUD Marie-Hélène à DOUCET Antoine

Secrétaire de séance : Mme VIALLES Élisabeth

Ordre du jour :

- \* Garantie d'emprunt opération Touraine Logement
- \* Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une bâche incendie
- \* Tarif de location pour bail commercial situé 35 rue de la Liberté
- \* Adhésion CNAS : durée de cotisation pour les personnels retraités
- \* Décisions modificatives n°6, 7 et 8

Questions diverses.

Monsieur ROBIN Jean-Louis, Maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour les demandes de subvention Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) 2022 ainsi qu'une souscription en faveur de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente les modalités de la garantie d'emprunt communale.

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est en effet fréquent que, dans le cadre d'une opération de revitalisation économique, la commune soit sollicitée pour garantir un prêt - à l'exclusion d'un prêt de trésorerie - contracté par l'entreprise ou le commerçant concerné.

#### 1. Conditions à respecter par les garanties d'emprunts

Le code général des collectivités territoriales impose le respect de trois conditions pour l'octroi de cautionnements de prêts par une commune :

a) le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties (art. D 1511-34) ;

b) le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal (art. D 1511-32) ;

c) le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant (cette règle ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ; par ailleurs, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80 % les opérations d'aménagement visant à « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ») (art. D 1511-35).

Les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ne sont pas concernées par les conditions énumérées plus haut (art. L 2252-2).

#### 2. La commune doit s'entourer, pour les garanties d'emprunts accordées, de précautions juridiques et financières

a) La délibération et la convention entérinant la garantie de prêt doivent organiser la bonne information de la commune.

- C'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour engager une garantie d'emprunt. Le défaut d'autorisation préalable par le conseil municipal frappe la garantie de nullité.  
- L'article R 2222-1 du CGCT dispose que les bénéficiaires de la garantie de prêt communale fournissent à la collectivité contractante les comptes détaillés de leurs opérations.

b) Le risque financier pris par la commune à travers la garantie de prêt accordée doit être limité autant que faire se peut en prenant les précautions ci-après :

- rechercher la garantie conjointe ou solidaire d'une autre collectivité territoriale, par exemple du département ou de la région, de manière à ne pas faire supporter à la commune seule l'intégralité du risque ;

- constituer des provisions financières afin de couvrir le risque lié à la garantie en cause (ces provisions financières sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants et s'agissant des garanties accordées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, sauf si ces communes ont elles-mêmes obtenu un cautionnement auprès d'un organisme spécialisé) ;

- constituer, sur l'agent économique bénéficiaire de la garantie communale, une hypothèque, ou un nantissement ou un privilège ou encore un gage ou une caution personnelle (art. 2284 et s. du code civil).

Sous les conditions ainsi exposées, l'intervention de la commune pourra aider à la revitalisation économique de son territoire tout en limitant à une juste mesure le risque financier en découlant pour son budget.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que, dans le cadre de l'opération de construction de huit logements Rue des Lézards, Touraine Logement a saisi la commune afin d'émettre un avis sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération. Le montant prévisionnel des prêts s'élève à 771 192 euros, que la commune garantirait à hauteur de 35 % soit 269 917 euros. Complémentairement, le Conseil Départemental apporterait une garantie à hauteur de 65 %. Si le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'accord de principe, une seconde délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts et selon les modèles souhaités par les organismes prêteurs.

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, demande quelles seraient, si l'accord est donné, les conséquences pour la commune en cas de défaillance de Touraine Logement.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que l'engagement de la commune a plus valeur de caution morale que financière. Le risque est très faible et le département est également engagé dans cette garantie. Ce type de garantie a déjà été apporté dans l'opération de la rue des Alisiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération de construction de huit logements par Touraine Logement et charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, apporte les éléments d'informations suivants concernant l'avancement de l'opération. La demande de permis de construire en cours aboutira à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme après finalisation du dossier suite à une demande de pièces complémentaires par le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP). La programmation de l'opération par engagement auprès de l'Etat doit voir un début de réalisation dans le courant de l'année deux mille vingt-deux.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que dans l'optique du dépôt par un pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'urbanisme au lieu-dit Montouvrin, il apparaît en l'état que la défense incendie sur ce lieu-dit ne permettrait pas l'émission d'un arrêté de non-opposition ou d'accord par le maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de défense incendie de la commune, en accord avec le pétitionnaire, et sur un terrain lui appartenant cadastré YZ 1, il est envisagé la pose d'une bache incendie de 120 m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal doit valider cette pose et ainsi autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe également qu'il sera également nécessaire dans un contexte identique, de réaliser ce type d'opération au lieu-dit Malabry. Ainsi, il faut prévoir au budget 2022, pour couvrir ces besoins et un éventuel autre, l'achat et la pose de trois bâches incendies.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, estime que le coût d'une bache avec installation est de 15 000 € et que cela représente des sommes importantes.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, informe que le coût d'une installation est plus aux alentours de 6 000 euros.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, s'interroge sur la qualité d'une installation de cette valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire la convention de mise à disposition du terrain cadastré YZ 1 pour l'installation d'une bâche incendie.

#### **TARIF DE LOCATION POUR BAIL COMMERCIAL SITUE 35 RUE DE LA LIBERTE**

Abstentions : AUGU Johanna et DUBOIS Cyrille

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que la commune dispose d'un local situé au 35 rue de la Liberté. Ce local peut faire l'objet d'un contrat de bail commercial. La commune est en contact avec un jeune agriculteur pour l'utilisation de ce local.

M. GIRARD Yannis, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, précise que l'activité serait la fabrication et de la vente de pâtes fraîches un jour par semaine.

Il n'y a pas de réponse définitive du requérant quant à son souhait d'utilisation du local.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande quels étaient les tarifs lors des précédents baux pour ce local.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que les montants étaient de 100 € pour l'activité de M. Cotteverte, Le Cellier, notamment dans le cadre de l'aide au démarrage d'activité en vue de l'éventuelle reprise du fonds de commerce et de 350 € pour le cabinet médical de M. Monière.

La commission Commerce propose de fixer le montant à 250 € par mois.

M. GIRARD Yannis, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, précise que ce montant a été proposé à l'entrepreneur.

Mme AUGU Johanna, Conseillère municipale, trouve le montant élevé et s'interroge sur les variations de tarif.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que toutes les professions et activités ne sont pas comparables et qu'une adaptation doit se faire en fonction de celles-ci.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au maire, demande un retour sur le projet d'une sage-femme de s'installer dans ce local.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'elle s'installera à Manthelan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix Pour et 2 Abstentions fixe le tarif de location du bail du local commercial à deux cent cinquante euros pour l'activité de vente et de fabrication de pâtes fraîches et autorise M. le Maire à signer le bail concernant ce local selon le projet présenté.

#### **ADHESION CNAS : DUREE DE COTISATION POUR LES PERSONNELS RETRAITÉS**

Contre : AUGU Johanna, DUBOIS Cyrille, GASNAULT Ella et DUPUY Charline

Abstentions : GATEFIN Bertrand et HARPIGNIES Aurore

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tauxigny-Saint-Bauld adhère au Comité National d'Action Sociale et cotise pour les agents de la commune en activité et en retraite s'ils étaient agents au moment de leur départ.

Concernant ces derniers, aucune limite de durée de cotisation n'est fixée.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, précise qu'une analyse des données demandées auprès du secrétariat de mairie fait apparaître par recoupement d'informations, celles-ci n'étant nominatives que sur autorisation des agents, que certains agents retraités n'utilisent plus les services proposés par le CNAS.

Plusieurs élus disent que dans le privé dans la grande majorité des sociétés, les comités d'entreprise ne sont plus utilisables après l'arrêt de l'activité.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que le montant de cotisation pour un personnel retraité était de 137,80 € en 2020. Neuf agents retraités étaient concernés en 2021.

Ainsi pour réguler les cotisations et pour ne pas pénaliser les derniers partant utilisateurs, il est proposé de limiter la durée de cotisation à dix ans après le départ en retraite. Quatre agents seraient concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, 4 Voix Contre et 2 abstentions décide de limiter la durée de cotisation pour les agents retraités à dix ans. Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire lors des prochains appels à cotisation.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°6, 7, 8, 9 ET 10**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que pour la section d'investissement, des ajustements sont nécessaires pour le programme Matériel service technique pour effectuer l'achat d'un matériel pour la réalisation de travaux en cette fin d'année. Des crédits prévus sur le programme Eglise (non commencé) sont donc réaffectés sur ce programme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget communal 2021 comme suit :

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Article 21318 - opération 81 Eglise -	- 2000.00
Article 2315 – opération 69 Matériel service technique -	+ 2000.00

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

Par ailleurs, pour le programme 151 Chaufferie, suite aux avenants et à une erreur d'évaluation lors de l'élaboration du budget :

##### Dépenses

Article 21318 - opération 81 Eglise -	- 58 000.00
Article 2315 – opération 151 Chaufferie -	+ 58 000.00

Notification par le ministère de l'Education nationale de la subvention dans le cadre de la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNE)  
Plan de relance – Continuité pédagogique d'un montant de 4 034.00 €.

#### INVESTISSEMENT

Opération 117 Nouvelle école élémentaire

##### Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 4 034,00

##### Recette

Chap 13 Article 1321 + 4 034.00

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

#### FONCTIONNEMENT

M. Le Maire informe que suite à la délibération DE\_2021\_010\_056 du 08 octobre 2021 qui accordait une remise de 100 € sur le loyer pendant cinq mois suite aux travaux de réalisation du réseau de chaleur qui ont entraîné la non disponibilité et la destruction partielle de la partie jardin de la location du logement communal situé 2 impasse des Cygnes, le secrétariat de mairie a été alerté par le service de gestion comptable de Loches de l'impossibilité d'émettre des titres de recette dont le montant serait diminué de 100 €. La bonne pratique comptable nécessite de constater un encaissement correspondant au montant du loyer avant d'effectuer un versement correspondant au montant de la remise.

Ainsi, pour effectuer le remboursement il convient d'abonder l'article comptable correspondant.

Soit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Article 678 - Autres charges exceptionnelles - - 500.00

Article 6718 - Autres charges exceptionnelles gestion - + 500.00

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

M. Le Maire informe que la commune a reçu le dégrèvement sur la taxe foncière non bâti des jeunes agriculteurs à hauteur de 93,00 €, l'article n'étant pas abondé au budget primitif, il propose de l'abonder par le surplus de recette de la dotation nationale de péréquation.

#### FONCTIONNEMENT :

##### Recettes

Article 74127 - Dotation nationale de péréquation - - 93.00

Article 7391171 – Dégrèvement taxe FNB Jeunes agriculteurs - + 93.00

Il charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

## FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2022

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que le dossier de demande au Conseil Départemental concernant la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) doit être déposé avant le 31/12/2021.

Cette aide peut être cumulée avec d'autres subventions, dotations et fonds de concours.

M. le Maire rappelle l'opération de réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur. Celle-ci est achevée en ce qui concerne la première tranche.

Une extension de réseau de chaleur est prévue vers la place Saint-Martin pour desservir les locations communales, l'église et le Foyer Socio culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'opération d'extension du réseau de chaleur relié à la chaufferie bois et de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du FDSR 2022.

Il charge Monsieur le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense sera inscrite au budget communal 2022.

## DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

M. le Maire informe le Conseil municipal de la réception de la préfecture des modalités de sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Parmi les opérations éligibles figure la mobilité durable par l'aménagement de voirie et d'espaces publics en faveur des modes actifs, le vélo, la marche (cheminements piétons et cyclables, aménagement d'aires piétonnes, de zones de circulations apaisée, travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,...).

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour la réalisation du chemin piétonnier allant de la rue de la Grand cour vers la rue de la Jonchère aménagée en conséquence, puis vers l'école.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 392 989.35 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de l'Etat par la DETR 2022, au niveau de montant maximal possible du cadre d'éligibilité du projet présenté.

Il charge M. le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense sera inscrite au budget communal 2022.

## SOUTIEN FINANCIER ENVERS LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Monsieur le Maire, rappelle que la Commune de Saint-Nicolas de Bourgueil a été très fortement touchée par des événements climatiques de très grande envergure et qui ont endommagé une partie des biens lui appartenant. Le 19 juin 2021, une tornade a traversé le village, occasionnant de très nombreux dégâts estimés à 15 millions d'euros. Sous la puissance du vent (185km/h), le clocher en pierre de l'église est tombé dans la nef, le toit de la salle des fêtes ainsi que celui des commerces se sont envolés. Compte-tenu des nécessités de travaux de réparation, l'ensemble des coûts ne sera pas pris en charge par les assurances et l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu par les services de l'Etat.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) propose ainsi d'accompagner Sébastien BERGER, Maire de Saint-Nicolas de Bourgueil par une démarche de solidarité et de soutien. A travers un bulletin de souscription, les communes ont la possibilité de venir au soutien de la solidarité avec Saint-Nicolas de Bourgueil.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, propose au Conseil municipal de souscrire pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'un soutien financier à la Commune de Saint-Nicolas de Bourgueil et de souscrire pour un montant de 1 000 €.

## QUESTIONS DIVERSES

### FONDATION DU PATRIMOINE / HUILERIE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que M. Roger BORRAT, délégué local de la Fondation du Patrimoine, a été reçu dans le but de faire le projet de rénovation de l'Huilerie dans le programme Missions Bern.

Le projet a, par ailleurs, été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France, laquelle va étudier les possibilités d'obtention de subventions.

M. JACQUET Stéphane, Conseiller municipal, demande quelle serait la destination du bâtiment.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'il est envisagé une salle des mariages et du conseil municipal pour pallier la non accessibilité de la salle actuelle aux personnes à mobilité réduite.

M. JACQUET Stéphane, Conseiller municipal, demande la surface actuelle.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond quatre-vingt-dix m<sup>2</sup>.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, rappelle qu'une étude a déjà été faite concernant le coût des travaux estimé à 500 000 € et que cela fait une rénovation chère.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'une reconstruction demandée par l'ABF en cas d'écroulement du bâtiment coûterait cher également.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, répond qu'il n'a pas souvenir d'avoir déjà entendu parler d'une obligation de reconstruction d'un bâtiment par l'ABF. Par ailleurs, il serait peut-être possible de localiser la bibliothèque à cet endroit.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, pense que toutes les possibilités peuvent être étudiées.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, propose un financement partiel possible de réalisation d'une bibliothèque par la vente du bâtiment actuel l'abritant.

RESTOS DU COEUR :

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, présente la proposition des Restos du cœur pour la mise en place d'un camion itinérant dans la commune pour l'accueil de bénéficiaires ne pouvant pas se déplacer dans les localisations de centres fixes.

Mme AUGU Johanna, Conseillère municipale, demande la fréquence de présence.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, répond qu'il s'agirait d'une présence hebdomadaire.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, demande si il y a des bénéficiaires recensés dans la commune.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, répond qu'il n'y pas eu de recensement effectué et qu'il s'agit dans un premier temps pour les Restos du Cœur de sonder les communes qui accepteraient l'accueil de ce véhicule.

Le Conseil municipal accepte de proposer la commune de Tauxigny-Saint-Bauld pour l'accueil hebdomadaire d'un camion des Restos du Cœur.

MARCHÉ DE NOËL :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime que la situation sanitaire actuelle en rapport avec la pandémie de Covid n'évolue pas favorablement et interroge l'assemblée sur le maintien ou non du marché de Noël, ajoutant que les prescriptions actuelles sont l'obligation du passe sanitaire et le port du masque et que des recommandations sont faites pour éviter les stands alimentaires.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, ajoute que des exposants annulent leur venue sur des marchés d'autres communes.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que trois stands sur douze du marché de Noël de Tauxigny-Saint-Bauld sont alimentaires.

M. DOUCET Antoine, Conseiller municipal, demande si, concernant les stands alimentaires, ce sont des obligations ou des préconisations.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond seulement qu'il s'agit seulement de préconisations pour l'instant.

M. DURAND Mathieu, Conseiller municipal, demande si des exposants ont déjà engagé des frais ou fait des réalisations dans l'optique du marché.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, pense que non.

M. DURAND Mathieu, Conseiller municipal, indique que l'AP2G aurait déjà acheté des bonbons pour ce marché et demande ce qu'il en est concernant la distribution des fromages commandés.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, répond que le local pour le stockage et la distribution de fromages reste disponible et que la distribution pourra être faite.

Mme LAGNY Peggy, Conseillère municipale, trouve qu'il est dommage qu'encore une fois la commune annule une manifestation alors qu'elles sont maintenues dans d'autres communes.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, répond qu'elle estime personnellement qu'il est difficile de prendre des risques par rapport à la situation sanitaire quand on organise un petit marché, par rapport à un grand marché où il est difficile de désigner un responsable en cas d'incident sanitaire.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, propose aux élus de se prononcer sur l'annulation du marché de Noël.

Contre : 1 (Durand).

Abstentions : 11 (Lagny, Harpignies, Doucet, Jacquet, Gasnault, Dupuy, Gouallier, Baudais, Guéret, Marchand, Bureau).

Pour : 6 (Augu, Dubois, Girard, Vialles, Malville, Robin).

#### PAUSE MERIDIENNE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que la commune est toujours à la recherche d'un surveillant pour la pause méridienne de l'école. Ce besoin est comblé actuellement par les agents techniques et administratifs en sus de leurs heures. Pour la pause méridienne du mardi 7 décembre, aucun agent n'est disponible. Il lance un appel aux conseillers municipaux pour pallier ce besoin.

Mme BAUDAIS Alexandra, Conseillère municipale, se propose d'assurer ce service le mardi 7 décembre.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, la remercie.

#### DISTRIBUTION POSTALE :

Mme MARCHAND Marie, Conseillère municipale, rapporte les nombreux problèmes dans la distribution du courrier sur la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe de sa rencontre courant octobre de deux personnes de la direction de la poste pour leur faire part des nombreux problèmes depuis le changement de centre de distribution, du mécontentement de toute la population et des désagréments conséquents. Il va refaire un courrier à la direction de La Poste.

#### ENROBÉ DU CENTRE BOURG :

M. DUBOIS Cyrille, Conseiller municipal, interroge sur les finitions de l'enrobé suite au passage du réseau de chaleur dans le centre bourg où des trous sont en train de se former.

M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, fait part des délais de finition non respectés par l'entreprise et que la maîtrise d'œuvre s'est emparée pleinement du problème.

#### PUMPTRACK :

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, signale que la piste de pumptrack est en voie de finition. Elle est utilisable mais le marquage reste à faire.

La séance est close à 20 heures 05 minutes.

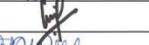
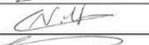
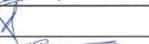
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 10 janvier 2022 à 19 heures.

DATE	NUMERO	OBJET
08/12/2021	DE_2021_012_066	GARANTIE D'EMPRUNT OPERATION TOURAINE LOGEMENT
08/12/2021	DE_2021_012_067	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE
08/12/2021	DE_2021_012_068	TARIF DE LOCATION POUR BAIL COMMERCIAL SITUÉ 35 RUE DE LA LIBERTE
08/12/2021	DE_2021_012_069	ADHESION CNAS : DUREE DE COTISATION POUR LES PERSONNELS RETRAITÉS
08/12/2021	DE_2021_012_070	DÉCISION MODIFICATIVE N°6
08/12/2021	DE_2021_012_071	FDSR 2022
08/12/2021	DE_2021_012_072	DETR 2022
08/12/2021	DE_2021_012_073	SOUTIEN FINANCIER ENVERS LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
08/12/2021	DE_2021_012_074	DÉCISION MODIFICATIVE N°7
08/12/2021	DE_2021_012_075	DÉCISION MODIFICATIVE N°8
08/12/2021	DE_2021_012_076	DÉCISION MODIFICATIVE N°9
08/12/2021	DE_2021_012_077	DÉCISION MODIFICATIVE N°10

République Française  
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 06/12/2021

Date de la convocation: 01/12/2021

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yanniss	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOULLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	Représenté par GIRARD Yanniss
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	Représenté par HARPIGNIES Aurore
MAUPITT Sébastien	Conseiller Municipal	Absent
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par VIALLES Elisabeth
GUËRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	Représentée par DOUCET Antoine
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	